



Communiqué

Validité de la Carte nationale d'identité

FO rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité française a été allongée à 15 ans.

La durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures, en application du décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, paru au Journal officiel.

Cette mesure de simplification administrative a permis à environ 1,5 million d'usagers par an de bénéficier d'un délai supplémentaire avant d'effectuer leur démarche de renouvellement de titre.

Cet allongement de la durée de validité s'applique aux cartes nationales d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 et à celles délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Dans ce dernier cas, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte nationale d'identité est automatique, elle ne nécessite donc aucune démarche. Il n'est pas nécessaire de se rendre en mairie, dans les antennes de la préfecture de police de Paris ou dans les consulats pour prolonger la validité de 10 à 15 ans.

Les personnes mineures ne sont pas concernées, leur carte nationale d'identité reste donc valable pour une durée de 10 ans.



Commentaire



FO rappelle le texte. Il semblerait que sur certains sites, au-delà des consignes journalières, cette information qui paraît pourtant importante ne soit pas passée. Il serait dommage de voir refuser l'accès d'agents en mission pour des réunions, officielles ou non, sous prétexte d'avoir une CNI périmée...

Soyons vigilants et faites passer l'info de **FO** !

Paris, le 12 mai 2017